

Charte nationale d'engagement des Étudiants- Entrepreneurs détenteurs du Statut National Étudiant-Entrepreneur

Préambule :

Depuis septembre 2014, le Statut National Étudiant-Entrepreneur (SNEE) permet à des étudiants d'être accompagnés pendant leurs études ou post-diplôme par leur Pôle Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PÉPITE) de rattachement et suivis par un tuteur académique et un tuteur professionnel. Ce double accompagnement leur permet de mener à bien un projet entrepreneurial. Le SNEE est également accessible à des jeunes diplômés conduits à se réinscrire dans l'enseignement supérieur via le Diplôme d'établissement Étudiant-Entrepreneur (D2E).

L'annexe 1 revient sur le fonctionnement général du SNEE et D2E.

Cette charte définit le cadre national de l'accompagnement des Étudiants-Entrepreneurs, des avantages que confèrent ce Statut mais également les engagements qui y sont liés. Cette charte doit être signée entre l'Étudiant-Entrepreneur et le PÉPITE en début d'année universitaire. A défaut, l'étudiant ne recevra pas son attestation de labellisation Étudiant-Entrepreneur.

Les principes de cette charte sont communs et appliqués à tous les PÉPITE. Selon son fonctionnement et son environnement, chaque PÉPITE pourra mettre en place des règles spécifiques en plus qui ont vocation à être mutualisées à l'échelle nationale.

Les avantages du SNEE :

L'Étudiant(e)-Entrepreneur(e) labellisé(e) par un PÉPITE et inscrit ou non au D2E dispose des avantages suivants pendant toute l'année universitaire :

- Co-accompagnement par deux tuteurs : tuteur académique (de la formation d'origine pour l'étudiant en cours d'étude) et tuteur professionnel (entrepreneur, chargé de mission de structures d'accompagnement, de financement en entrepreneuriat ou autres) ;
- Selon les PÉPITE, accès à l'espace de coworking dédié de sa zone géographique ;
- Possibilité de faire un contrat C.A.P.E (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise, portage du projet par une structure juridique tiers notamment les couveuses) ;
- Possibilité de procéder à des aménagements dans le programme de formation initiale pour les étudiants en cours d'étude (substitution du stage par le projet entrepreneurial, autre validation de crédits ECTS) au cas par cas et en accord avec le responsable de la formation initiale via le tuteur académique ;
- Formations à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprise : ateliers, conférences, MOOC, ... ;
- Participation aux événements de l'écosystème et aux événements du PÉPITE ;
- Mise en réseau avec des experts de l'écosystème, structures d'accompagnement et de financement de l'entrepreneuriat ;
- Mise en réseau des Étudiants-Entrepreneurs au niveau du territoire, de la région ou de la nation, en particulier, lorsqu'elle sera opérationnelle, avec l'association des Étudiants-Entrepreneurs Pépité Factory ;

- Selon les PÉPITE, possibilité de participer à des programmes nationaux comme :
 - o La certification de compétences entrepreneuriales, Pépité Skills ;
 - o Le programme d'accélération de projets Pépité Starter ;
 - o Le programme de mise en réseau avec des entreprises et grands comptes, Pépité France Challenge ;
- Accès à des concours de financement spécifiques Étudiant-Entrepreneur et aide aux financements notamment les Prix PÉPITE en région et national ainsi qu'à la Bourse Création de Pépité Factory (couvrant les frais d'immatriculation) lorsqu'elle sera effective.

Les engagements :

1. La posture

En tant qu'Étudiant(e)-Entrepreneur(e), je m'engage à :

- Être assidu(e) à tous les ateliers, formations et évènements obligatoires ;
- Tenir informé l'équipe PÉPITE en cas d'empêchement ;
- Répondre aux mails et aux sollicitations du PÉPITE et de mes tuteurs dans le cadre de mon accompagnement ;
- Respecter les lieux et les ressources matérielles mis à ma disposition.

2. L'accompagnement

Tout au long de mon accompagnement par le PÉPITE, je m'engage à :

- Planifier et réaliser les rendez-vous réguliers (minimum 3 par an) avec mes tuteurs et rédiger des comptes-rendus de ces rencontres via le fichier de suivi des Étudiants-Entrepreneurs ;
- Tenir informé mes tuteurs et l'équipe du PÉPITE des avancées, des difficultés et des réussites du projet (participation à des concours, immatriculation, difficultés rencontrées, etc.) ;
- Solliciter le PÉPITE en cas de besoin ;
- Me rendre disponible pour procéder en fin d'année universitaire à un bilan ou une évaluation dans le cadre du SNEE et du D2E.

3. Être ambassadeur

En contrepartie de la visibilité sur mon projet réalisée par le PÉPITE qui communiquera sur mon projet par différents canaux, je m'engage à :

- Communiquer sur mon projet en citant le PÉPITE (en apposant le logo du PÉPITE sur les supports de communication ou la mention « soutenu par le PÉPITE... ») ;
- Rappeler avoir obtenu le Statut National Étudiant-Entrepreneur ;
- Rester en contact avec le PÉPITE au moins 3 ans après l'obtention du SNEE et/ou du D2E en répondant notamment aux enquêtes de suivi des anciens Étudiants-Entrepreneurs.

4. Être acteur et impliqué dans la promotion d'Étudiants-Entrepreneurs

En tant que membre de la promotion des Étudiants-Entrepreneurs, et conscient de l'importance du réseau dans le processus d'entrepreneuriat, je m'engage à :

- Respecter la confidentialité des autres projets ;
- Témoigner sur le Statut National Étudiant-Entrepreneur ;
- Contribuer aux évènements du PÉPITE qui vise la promotion des projets des Étudiants-Entrepreneurs ;
- Être dans l'animation de la promotion via l'entraide, la proposition d'évènements et d'animations, en diffusant des informations au collectif, ...

En cas de non-respect de ces engagements, le PÉPITE considère que l'Étudiant(e)-Entrepreneur(e) a renoncé aux bénéfices des différentes activités proposées dans le cadre de son accompagnement. L'Étudiant(e)-Entrepreneur(e) s'expose aux sanctions suivantes :

- Exclusion du Statut National Etudiant-Entrepreneur et donc du D2E le cas échéant ;
- Incidence sur les équivalences de crédits ECTS et transfert de note,
- Incidence sur la note au de Diplôme Etudiant-Entrepreneur (note d'engagement dans le projet) ;
- Incidence sur la participation au programme Pépité Starter ou autre programme d'accompagnement ;
- Non possibilité de renouveler le Statut National Étudiant-Entrepreneur.

Fait à , le

Nom et signature de l'Étudiant-entrepreneur,

Signature du PÉPITE

Annexe 1 : Fonctionnement général du SNEE et D2E

Le Statut National Étudiant-Entrepreneur est né en 2014 et fait suite à un fort développement de l'entrepreneuriat dans le milieu étudiant. Il s'adresse aux étudiants et diplômés à partir du bac et sans limite d'âge. Tout bachelier est donc susceptible d'obtenir le Statut National Étudiant-Entrepreneur par un PÉPITE, sous réserve d'être inscrit ensuite dans un établissement d'enseignement supérieur. Il permet de construire et de développer un projet entrepreneurial et de bénéficier d'un accompagnement quelle que soit la démarche entrepreneuriale (individuelle, collective, à finalité économique et/ou sociale, innovante ou non, technologique ou non, avec création d'activités ou reprise d'entreprise, compatible avec toute structure juridique). Ce Statut, mis en œuvre par un réseau de 30 PÉPITE sous l'égide du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), donne une stature, une posture et apporte une crédibilité à l'étudiant entreprenant auprès de ses interlocuteurs.

En complément de ce Statut, un Diplôme Étudiant Entrepreneur (D2E) est accessible via les PÉPITE sur tous les sites de l'enseignement supérieur. Il permet aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur de retrouver le statut social étudiant et les avantages liés (sécurité sociale, bourse, logement social notamment). Diplôme d'Établissement, le D2E est une formation tout à fait unique. En effet, il n'y a pas de cours obligatoire ou d'emploi du temps figé mais des propositions à la carte et adaptées aux besoins de l'entrepreneur ; le tutorat individualisé y occupe une place prépondérante.

Le D2E nécessite, pour un étudiant, une inscription supplémentaire à l'établissement porteur du diplôme. L'obtention du Statut National Étudiant-Entrepreneur se déroule en six étapes :

1. L'étudiant, le bachelier ou le jeune diplômé intéressé doit tout d'abord remplir un dossier de candidature sur la plateforme nationale de candidature mise en place par le MESRI : <https://snee.esr.gouv.fr/> ;
2. Le MESRI délègue à chaque PÉPITE l'instruction du dossier pour instruire la demande de SNEE. Un comité d'engagement est alors organisé localement. Le jury de ce comité est composé à parité des établissements membres du PÉPITE et d'acteurs de l'écosystème entrepreneurial territorial (chambres consulaires, structures d'accompagnement et de financement de l'entrepreneuriat, publiques ou privées) ;
3. Le candidat est alors invité à présenter son projet en 5 minutes et répond ensuite à 10 minutes de questions du jury. Selon les 3 critères suivants : Motivation du porteur de projet, réalisme du projet, ambition du projet. Le jury décide de délivrer ou non le Statut National Étudiant-Entrepreneur au candidat. Le jury évalue d'abord l'engagement et la motivation de l'étudiant et non la qualité d'avancement du projet. Le SNEE est précisément un élément facilitateur pour l'étudiant afin de s'engager dans son projet ;
4. Dans le cas d'une validation de l'obtention du Statut National Étudiant-Entrepreneur, l'étudiant est alors invité à faire un choix : Statut seul ou Statut + D2E ; le D2E a d'abord été créé pour les diplômés afin de se réinscrire dans l'enseignement supérieur et conserver un statut social étudiant ;
5. Si l'étudiant choisit de s'engager dans le D2E, il s'inscrit dans cette formation via l'établissement porteur du D2E, paye des frais de scolarité supplémentaire (variable selon les établissements). Pour les étudiants de moins de 28 ans, le MESRI demande à ce que les frais d'inscription ne dépassent pas 500 euros. Le D2E s'adresse d'abord aux diplômés. Il peut être conduit en parallèle des études mais le risque est alors de ne pouvoir s'inscrire à ce diplôme par la suite pour continuer à bénéficier du SNEE, post-diplôme ;
6. Le jeune diplômé doit obligatoirement s'inscrire au D2E après que le PÉPITE lui ait signifié son acceptation au SNEE, sinon il perd le SNEE.

Cette inscription lui donne donc droit aux avantages suivants :

- Un double tutorat : tuteur enseignant et tuteur « entreprise » ;
- Un accès à l'espace de coworking ;
- Un accès à des formations entrepreneuriales avec des structures partenaires ;
- Une dispense de stage de fin d'étude et des aménagements d'études (si souhaitée et encore avec la formation initiale) pour travailler sur le projet de création ;
- L'accès à des rencontres individuelles avec des professionnels.